

Aperçu et justification

Indicateur	21. Mesure dans laquelle l'engagement envers la sauvegarde du PCI est renforcé chez les parties prenantes	
Facteurs d'appréciation	Cet indicateur est évalué sur la base de trois facteurs nationaux suivis et rapportés par chaque État partie :	
	21.1 Les communautés, les groupes et les individus participent, sur une base inclusive et dans toute la mesure du possible, à la sauvegarde du PCI en général et des éléments spécifiques dudit patrimoine, qu'ils soient inscrits ou non.	Article 15 DO 1, DO 2, DO 7, DO 79, DO 101(b), DO 171(a) PE 1, PE 2, PE 9
	21.2 Des ONG et d'autres acteurs de la société civile participent à la sauvegarde du PCI en général, et des éléments spécifiques dudit patrimoine, qu'ils soient inscrits ou non.	DO 90, DO 108, DO 157(e), DO 158(b), DO 162(d), DO 163(b)
	21.3 Des entités du secteur privé participent à la sauvegarde du PCI et des éléments spécifiques dudit patrimoine, qu'ils soient inscrits ou non, en respectant les Principes éthiques pour la sauvegarde du PCI.	DO 187
Relation avec les ODD et autres indicateurs	<p>Objectifs de développement durable : Le présent indicateur, en préconisant une large participation d'un large éventail d'acteurs à la sauvegarde du PCI, soutient la cible 16.7 des ODD « assurer une prise de décision réactive, inclusive, participative et représentative à tous les niveaux », et la cible 17.17 des ODD « encourager et promouvoir des partenariats publics, public-privé et société civile efficaces... ». Il répond également à la cible 11.4 des ODD, qui concerne la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial.</p> <p>Relation avec d'autres indicateurs : Compte tenu de sa préoccupation concernant la participation large et inclusive des communautés, des groupes et des individus à la sauvegarde du PCI, le présent indicateur complète plusieurs indicateurs concernant des mesures de sauvegarde spécifiques : Indicateur 4 (éducation), indicateur 8 (inventaire), indicateur 11 (politique culturelle) et indicateur 17 (sensibilisation). Son esprit de coordination entre les divers acteurs impliqués dans la sauvegarde - y compris les communautés, les groupes et les individus, les organisations non gouvernementales et les acteurs de la société civile, ainsi que les entités du secteur privé - est complété par l'indicateur 25.</p>	
Justification de l'action	L'Article 15 encourage chaque État à « assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus » à la sauvegarde et à la gestion de leur PCI. Ce principe général a été intégré dans l'ensemble des Directives opérationnelles et des Principes éthiques. Il ne s'agit pas simplement d'un partenariat bilatéral entre l'État et ces communautés ; les Directives opérationnelles ont également développé un rôle important dans la sauvegarde des organisations non gouvernementales et autres acteurs de la société civile, ainsi que du secteur privé. La participation effective de ce large éventail d'acteurs est essentielle pour obtenir les meilleurs résultats en matière de sauvegarde, que ce soit pour le PCI en général ou pour des éléments spécifiques du PCI.	

Termes clés	<ul style="list-style-type: none"> • Parties prenantes • Communautés, groupes ou, dans certains cas, individus • Participation ou implication • Inclusif/de manière inclusive • Éléments du PCI • Inscription (inscrit ou non) • Organisations non gouvernementales • Société civile • Acteurs • Secteur privé • Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
--------------------	---

Orientations spécifiques sur le suivi et l'établissement de rapports périodiques

Avantages du suivi	<p>Étant donné l'importance de l'Article 15, le suivi peut aider un État à évaluer si ses efforts de sauvegarde sont effectivement entrepris avec la participation la plus large possible des communautés, groupes et individus. Le suivi de la participation de la société civile et du secteur privé à la sauvegarde du PCI peut aider à identifier les possibilités d'accroître l'efficacité des efforts de l'État et de la communauté, ainsi que les moyens localement appropriés pour ce faire. Au niveau mondial, le suivi peut partager des exemples de bonnes pratiques et offrir des enseignements aux États qui n'ont pas encore pleinement associé l'ensemble des parties prenantes du PCI aux efforts communs de sauvegarde.</p>
Sources et collecte des données	<p>Le Ministère de la Culture ou des organismes similaires chargés des activités de sauvegarde aux niveaux national et local peuvent constituer une source importante d'information concernant la large participation des diverses parties prenantes. Si l'État dispose d'un conseil consultatif ou d'un mécanisme de coordination inclusif, il peut inclure des représentants des divers secteurs dont la participation à la sauvegarde est concernée par cet indicateur. Ces ministères et organes ou mécanismes consultatifs peuvent fournir des informations continues sur les efforts de sauvegarde, que ce soit pour le PCI en général ou pour des éléments spécifiques, et peuvent servir de forum permettant à divers acteurs d'échanger leurs expériences et de développer des partenariats efficaces. Si l'État gère un ou plusieurs mécanismes de financement pour soutenir les activités de sauvegarde, ces mécanismes mettraient en lumière des exemples d'engagement et de participation d'un large éventail de parties prenantes.</p> <p>Sources de données possibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Budgets, plans de travail et rapports d'activités du Ministère de la Culture et/ou d'autres organismes de financement appuyant la sauvegarde du PCI • Sites Web et autres sources d'information sur les associations communautaires et les organisations non gouvernementales actives dans la sauvegarde du PCI • Dossiers de proposition d'inscription d'éléments proposés pour inscription sur une liste ou un registre au niveau national, si un plan de sauvegarde est requis dans le cadre de ces dossiers • Dossiers de candidature pour les éléments proposés pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente ou sur la Liste représentative • Rapports périodiques auprès de l'État concernant les éléments inscrits sur une liste nationale ou sur l'une des listes de l'UNESCO